



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL

Date : 20/04/2023

Arrêté numéro : AM 7.2023.4

Thème : Ecoles

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE LA PAUSE  
MERIDIENNE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LARRA  
Annule et remplace l'arrêté municipal du 31/08/2021**

---

**LE MAIRE DE LARRA,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

**Vu** l'arrêté municipal en date du 31/08/2021

**Vu** la demande formulée par Madame la Directrice de l'école élémentaire de Larra pour la suppression du quart d'heure de décalage de la sortie entre les différentes classes

**Considérant** que la situation sanitaire ne nécessite plus de maintenir des horaires différenciés selon les classes pour la pause méridienne

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 08/05/2023, pour la pause méridienne, l'ensemble des classes de l'école élémentaire termineront à 12H00 et reprendront à 13H50 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Le mercredi, l'heure de fin des cours est maintenue à 11H15.

**Article 2** : L'accueil des enfants sera assuré par l'équipe enseignante, 10 minutes avant l'entrée en classe.

**Article 3** : Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de ces nouveaux horaires.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

et affiché aux lieux et places habituels et à l'école élémentaire..

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Maire,**  
Jean-Louis MOIGN

